SNUipp-FSU
Déclaration liminaire à la CAPD du 17 mars 2009

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette CAPD est la première dans la nouvelle configuration issue des élections professionnelles de décembre 2008. Les délégués du personnel élus démocratiquement, doivent pouvoir exercer leur mandat en conformité avec les textes règlementaires.

Ainsi, l'étude de la circulaire mouvement fait bien partie des attributions de la CAPD. Vous avez tenté de vous y opposer, comme vous aviez tenté de refuser la réunion de concertation à ce sujet.

D'autre part, lors de la dernière CAPD, vous nous avez reproché d'avoir contacté les enseignants afin de préparer la commission alors que cela fait partie des missions de délégués du personnel.

De même pour les documents de travail, nous vous rappelons l'article 29 de l'arrêté du 3 mars 2008 : « Toutes facilités doivent être données aux commissions consultatives paritaires par l'administration pour leur permettre de remplir leurs attributions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission huit jours au moins avant la date de la séance. »

Vous devez appliquer cet arrêté. Pour la CAPD d'aujourd'hui par exemple, vous avez, dans un premier temps, refusé de nous laisser prendre connaissance des avis des commissions pour le départ en stage CAPA-SH. Devant notre insistance et la légitimité de notre demande, vous avez accepté de revenir sur cette décision. Elle a été bien tardive, nous permettant de consulter les document seulement la veille de la CAPD. C'est même pire pour la circulaire « Mouvement » puisque celle ci ne nous a même pas été communiquée.

A travers ces oppositions permanentes, ce sont les enseignants de ce département qui se sentent de moins en moins respectés.

Aujourd'hui, nous allons traiter des départs en stage CAPA-SH. C'est la première année où vous interdisez à des enseignants de se former dans les options E et G. Or vous supprimez des postes RASED sous prétexte qu'il n'y avait pas de titulaires sur ces postes. La nouvelle procédure de départ en stage au CAPA-SH tourne le dos à l'équité et à la transparence. Vous avez décidé de cette modification contre l'avis des représentants du personnel. Le SNUipp-FSU vous demande de rétablir le barème précédent. Le classement des candidats doit prendre en compte l'AGS et le nombre d'années d'exercice dans l'ASH.

Concernant la procédure de reconversion des maîtres spécialisés, le SNUipp-FSU dénonce la fin de la formation pour accéder à une autre spécialisation. Ce n'est qu'une mesure pour faire des économies budgétaires : réduction de 15 semaines de formation à 6 jours.

Les délégués du personnel SNUipp-FSU :

Laure PERRIER, Corinne PLACE, Sylvie BAILLEUL,

Georges MICHEL, Philippe VIANNAY,